
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.06.645A

**Objet : Fête des voisins rue Albert 1^{er} , dimanche 25 juin 2023
circulation interdite**

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas CIVALLERI, 8 rue Albert 1^{er}, 26200 MONTEILIMAR,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 01 : Les habitants de la rue Albert 1^{er} organiseront une fête des voisins **dimanche 25 juin 2023**

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins de la soirée et sa mise en place, la circulation sera interdite dans la rue Albert 1^{er} **dimanche 25 juin 2023 de 16H à 23H.**

ARTICLE 03 : Les habitants de la rue Albert 1^{er} devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue les habitants de la rue Albert 1^{er} faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, les habitants de la rue Albert 1er faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Monsieur Nicolas CIVALLERI
13, rue Albert 1er
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 19 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top and 'M. GUALLAR' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).